

## CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR PARTICIPER AUX REGATES DE L'YCH

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russe ou Biélorusse et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

### **L'épreuve est ouverte à :**

Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale,

De catégorie de conception C ou supérieure, norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

Tous les bateaux des Classes Croiseur, Régate et Monotype (Groupe L) du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient net minimum de 10 et d'une longueur minimum de 5.70m.